



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2026-082

22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur le Maire

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Johanna BECKERT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Émilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) ; Mme Martine BIARD ; M. Alain PAUTROT ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Claude LARDY ; M. Vincent RAFFARA ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Yoann STUCK ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Benoît SÉCHET ; Mme Patricia GARCIA ; M. Benoît DESACHY ; Mme Nathalie MAYEN ; Mme Maryse BODDELE ; Mme Nicole COHEN ; M. Gonzague ZIEGLER ; Mme Johanna BECKERT ; M. Jérôme FRANÇOIS ; Mme Nathalie CORNET ; M. Damien JACQUEMONT.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Benoît SÉCHET ; M. Jean-Claude MICHEL donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES.

Membre absent : M. Émile COHEN

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 32

OBJET : RÈGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA POUR LES FACTURES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

À compter du 1^{er} septembre 2026, le Service de Gestion Comptable de Caluire assurera directement l'encaissement des factures émises par la Commune au titre de la restauration scolaire, en lieu et place de la régie de recettes « Restauration scolaire », appelée à être clôturée.

Dans ce cadre, il convient d'adopter un règlement financier relatif aux modalités de paiement des factures de restauration scolaire, valant contrat de prélèvement automatique SEPA. Ce règlement, annexé à la présente délibération, définit les modalités applicables aux usagers du service.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260922-DELIB_2026_082-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Il précise notamment les différents moyens de paiement mis à disposition des familles :

- le prélèvement automatique SEPA ;
- le paiement en ligne par carte bancaire via PayFiP ;
- le paiement auprès d'un buraliste agréé ;
- le virement bancaire ;
- le chèque bancaire.

Les familles souhaitant bénéficier du prélèvement automatique devront transmettre au service Inscriptions les documents nécessaires à sa mise en place, notamment le règlement financier valant contrat de prélèvement automatique dûment signé, le mandat de prélèvement SEPA complété et signé ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Les prélèvements seront effectués mensuellement, le 20 du mois suivant la consommation effective de l'enfant. Leur montant sera variable en fonction des prestations effectivement facturées.

En cas de rejet d'un prélèvement, celui-ci ne sera pas représenté automatiquement le mois suivant. L'échéance impayée devra être régularisée auprès du comptable public par l'un des autres moyens de paiement prévus au règlement. À défaut de régularisation, les procédures de recouvrement applicables aux créances publiques seront mises en œuvre par le comptable public.

Sauf demande contraire de l'utilisateur, le prélèvement automatique sera reconduit tacitement. Tout changement de situation susceptible d'avoir une incidence sur le prélèvement, notamment un changement de coordonnées bancaires, devra être signalé au service Inscriptions selon les modalités définies dans le règlement.

Le règlement précise également les modalités applicables aux demandes de renseignements et aux contestations relatives à la facturation, ainsi que les conditions dans lesquelles l'utilisateur ou la Commune peut mettre fin au prélèvement automatique.

Enfin, une information relative à la protection des données à caractère personnel est intégrée au règlement conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la législation applicable.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Considérant la fermeture de la régie de recettes « Restauration scolaire » et la reprise des encaissements correspondants par le Service de Gestion Comptable de Caluire ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de règlement des factures de restauration scolaire et de formaliser les conditions de mise en œuvre du prélèvement automatique SEPA ;

Considérant la volonté de la Commune de proposer aux usagers plusieurs modalités de paiement adaptées ;

La Commission Finances et Voirie réunie le 9 septembre 2026 entendue ;

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20260922-DELIB_2026_082-DE Date de réception préfecture : 05/10/2026
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Approuve le règlement financier relatif aux modalités de paiement des factures de restauration scolaire, valant contrat de prélèvement automatique SEPA, annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du prélèvement automatique SEPA et des modalités de paiement prévues par le règlement ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré,

A Écully, 22 septembre 2026

La Secrétaire,



Johanna BECKERT

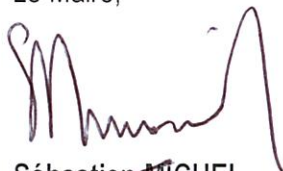
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **5 OCT. 2026**

Le Maire,



Sébastien MICHEL

RÈGLEMENT FINANCIER RELATIF AUX MODALITES DE PAIEMENT DES FACTURES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, VALANT CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE SEPA

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LA COMMUNE D'ÉCULLY, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sébastien MICHEL, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n°2026- du 22 septembre 2026,
Ci-après dénommée « la Commune »

ET

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Code Postal : Ville :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

E-mail :

Ci-après dénommé(e) « l'utilisateur »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement financier définit les modalités de paiement des factures relatives à la restauration scolaire proposée par la Commune d'Ecully.

Les utilisateurs peuvent régler les sommes dues selon les modalités suivantes :

- prélèvement automatique SEPA ;
- paiement en ligne par carte bancaire via PayFip ;
- paiement auprès des buralistes agréés partenaires ;
- virement bancaire ;
- chèque bancaire.

L'utilisateur souhaitant adhérer au prélèvement automatique transmet au service inscriptions :

- le règlement financier (complété, daté et signé) ;
- le mandat de prélèvement SEPA (daté et signé) ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

Article 2 : Avis d'échéance, date et montant du prélèvement

L'utilisateur ayant opté pour ce moyen de paiement recevra chaque mois un avis d'échéance.

Chaque prélèvement sera effectué le 20 du mois suivant la présence de l'enfant à la cantine.

Tout montant prélevé sera variable en fonction des consommations de l'utilisateur.

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20260922-DELIB_2026_082-DE Date de réception préfecture : 05/10/2026

Article 3 : Rejets de prélèvement

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'usager, celui-ci ne sera pas représenté le mois suivant.

L'échéance impayée, augmentée des frais de rejet, sera à régulariser sans délai auprès du Trésor public de Caluire par tout autre moyen de paiement prévu aux termes de l'article 4 du présent règlement. Dans le cas contraire, la phase amiable puis de recouvrement forcé s'applique. Ces deux phases sont mises en œuvre par le Trésor public.

En cas de rejets de paiement, voici les moyens de payer votre facture :

- ✓ En ligne par carte bancaire sur <https://www.payfip.gouv.fr/tpi-zu/accueilportail.web>
Un lien sera disponible sur votre espace famille. Les informations à saisir par vos soins :
 - Identifiant structure publique : 051002
 - Référence de la dette : indiquée sur votre avis d'échéance.
 - ✓ Chez un buraliste agréé à Ecully : pour tout paiement en espèces jusqu'à 300 € ou par carte bancaire :
 - Tabac presse 22 Chemin de Charrière Blanche,
 - Tabac relais de la presse 12 Place Charles de Gaulle,
 - Tabac presse H2M centre commercial du Pérolier.
- Pour les non-résidents à Ecully : recherche du buraliste en ligne sur impots.gouv.fr
- ✓ Sur place au Service de Gestion Comptable de Caluire (espèces, carte bancaire, chèque)
 - ✓ Les chèques bancaires devront être envoyés, avec votre avis d'échéance, par courrier postal ou déposés au Trésor public à l'adresse suivante :
- Service de gestion comptable – Trésor Public
1 rue Claude Baudrand
69732 Caluire et Cuire Cedex
- ✓ Par virement bancaire sur le compte du Trésor public de Caluire
Munissez-vous de l'IBAN du Trésor public indiqué sur votre avis des sommes à payer.

Article 4 : Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire de l'usager, le prélèvement automatique sera reconduit tous les ans tacitement. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique.

Article 5 : Changement d'adresse et de compte bancaire

Tout changement d'adresse et de coordonnées bancaires doivent être signalés au service inscriptions. Une nouvelle demande de prélèvement doit être remplie et être accompagnée d'un nouveau RIB.

Article 6 : Renseignements, réclamations et recours

Toute demande de renseignements ou contestation amiable concernant le décompte de votre facture doit être adressée au service restauration scolaire.

En cas de trop perçu ou de moins perçu, le service restauration scolaire régularisera sur la facture suivante après étude de la demande effectuée par courrier ou par mail à melanie.larzabal@elior.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260922-DELIB_2026_082-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

En vertu de l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales, l'action dont dispose le débiteur d'une créance assise et liquidée par une collectivité territoriale ou un établissement public local pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite.

La restauration scolaire, étant une créances de nature administrative (article L 551-1 du code de l'éducation), les oppositions à état exécutoire relèvent du tribunal administratif du ressort territorial de la commune d'Écully (BOFIP-GCP-25-0013 du 14/04/2025).

Article 7 : Fin du contrat

La Commune s'engage à mettre fin au contrat de prélèvement automatique sur simple demande écrite par mail à inscriptions@ville-ecully.fr effective dans les deux mois suivants la réception de celle-ci ou dans un délai plus court en cas de changement de situation familiale dûment justifiée (séparation, divorce, garde alternée).

La Commune se réserve la possibilité de mettre fin au contrat en cas de rejets successifs de prélèvements.

Le Maire,

L'usager,

*Date et signature précédées des
mentions « Bon pour accord » et
« Lu et approuvé »*

Sébastien MICHEL

Les informations recueillies sont enregistrées par la Commune d'Écully, en lien avec le Trésor public, aux fins de gestion des activités périscolaires et extrascolaires. Le traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public (art. 6.1 e du RGPD) et le respect des obligations légales applicables aux collectivités territoriales (art. 6.1 c du RGPD). Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, puis archivées 10 ans à des fins comptables. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, vous disposez de droits d'accès, de rectification, et, dans les conditions prévues par la réglementation, d'effacement, de limitation et d'opposition.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@ville-ecully.fr, avec copie au service inscriptions à l'adresse inscriptions@ville-ecully.fr. Si, après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260922-DELIB_2026_082-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Prélèvement pour la restauration scolaire

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Ville d'Écully à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Ville d'Écully.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 31 ZZZ 558463

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : VILLE D'ECULLY
Adresse :	Adresse : 1 Place de la Libération – CS 80 212
Code postal :	Code postal : 69134
Ville :	Ville : ECULLY CEDEX
Pays :	Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Ville d'Écully. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Ville d'Écully.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260922-DELIB_2026_082-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026